

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

PROVINCE DE QUÉBEC

MRC DE BELLECHASSE

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC de Bellechasse tenue le 9 juillet 2025, au Centre Administratif Bellechasse, à compter de 19 h 00, sis au 100 rue Monseigneur-Bilodeau à St-Lazare-de-Bellechasse.

Sont présents les Conseillers suivants :

M. David Christopher, Beaumont
Mme Sylvie Lefebvre, Buckland
M. Vincent Audet, Honfleur
M. Yvon Dumont, La Durantaye
M. Yves Turgeon, Saint-Anselme
M. Pascal Rousseau, Saint-Charles
Mme Guylaine Aubin, Sainte-Claire
M. Sébastien Bourget, Saint-Damien
M. Marc Martineau, Saint-Gervais
M. Germain Caron, Saint-Henri
M. Martin J. Côté, Saint-Lazare-de-Bellechasse
M. Bernard Morin, Saint-Léon-de-Standon
M. Larry Quigley, Saint-Malachie
M. Pierre Fradette, St-Michel-de-Bellechasse
M. Clément Fillion, Saint-Nazaire
M. Pascal Fournier, Saint-Nérée-de-Bellechasse
M. Daniel Pouliot, Saint-Philémon
M. Richard Thibault, Saint-Raphaël
M. Alain Vallières, Saint-Vallier

Est absente : Mme Suzie Bernier, Armagh

Formant quorum sous la présidence de M. Luc Dion, préfet

Sont aussi présents : Mme Anick Beaudoin, directrice générale
M. Dominique Dufour, directeur général adjoint

Le préfet, M. Luc Dion, assume la présidence de la séance. Il ne vote pas à moins d'indication contraire.

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur Luc Dion préfet, déclare la séance ouverte après constatation du quorum.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

C.M. 25-07-230

2. ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mme Guylaine Aubin,
appuyé par M. David Christopher
et résolu

1. Ouverture de la rencontre
2. Ordre du jour
3. Procès-verbal de la réunion du 18 juin 2025
4. Comptes et recettes
5. Rencontre
 - 5.1. Mme Karine Béland - Rapport financier 2024
6. Période de questions
7. Aménagement et urbanisme
 - 7.1. Avis de conformité
 - 7.2. Projet de règlement no 319-25 relatif à la création d'un Comité d'aménagement de la MRC de Bellechasse et abrogeant le règlement numéro 314-25 – Avis de motion avec dispense de lecture
 - 7.3. Projet de règlement no 319-25 relatif à la création d'un Comité d'aménagement de la MRC de Bellechasse et abrogeant le règlement numéro 314-25
 - 7.4. Projet de mobilisation et de sensibilisation des propriétaires forestiers de la MRC de Bellechasse sur les bienfaits de l'aménagement forestier – Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) 2025-2027
 - 7.5. Octroi de contrat afin de réaliser une étude de pré faisabilité pour l'aménagement et l'entretien du cours d'eau Labrecque dans la municipalité de Sainte-Claire
 - 7.6. Octroi de contrat à la firme Dumas & Forest Consultants pour la réalisation de l'inventaire collectif dans le cadre du Plan climat de la MRC de Bellechasse
 - 7.7. Octroi de contrat à la firme Vote Pour Ça pour la réalisation de consultations publiques dans le cadre du Plan climat de la MRC de Bellechasse
 - 7.8. Établissement du pôle principal d'équipements et de services et du pôle secondaire socio-culturel dans le cadre de la révision du schéma d'aménagement et de développement

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

- 7.9. Établissement des critères d'implantation d'éoliennes sur le territoire de la MRC de Bellechasse dans le cadre de la révision du schéma d'aménagement et de développement
- 8. Matières résiduelles
 - 8.1. Demande d'autorisation à la Société d'assurance du Québec (SAAQ)
 - 8.2. Construction d'un bâtiment administratif au lieu d'enfouissement technique – Autorisation de paiement
 - 8.3. Contrôle qualitatif pour la construction du bâtiment administratif - Avenant au contrat
- 9. Administration
 - 9.1. Correspondance
 - 9.2. Rapport 2024 et plan de développement 2025 – Transport de personnes
 - 9.3. PADTC Volet II – Demande d'aide financière 2025
 - 9.4. PADTC Volet III – Demande d'aide financière 2025 transport interurbain par autobus axe 277
 - 9.5. Subvention transport adapté – Demande d'aide financière 2025
 - 9.6. Eaux usées – Modification tarifications 2025
 - 9.7. Entente ISÉ GMR – Prolongation (d)
 - 9.8. Axe Appalaches – Bas Saint-Laurent – Demande à Hydro Québec
 - 9.9. Axe Appalaches – Bas Saint-Laurent – Hydro-Québec – Appui à l'UPA
 - 9.10. Vente pour non-paiement de taxes – Frais de dossier
 - 9.11. Rapport annuel d'activités du 1er trimestre de 2025 – Adoption
 - 9.12. Octroi de contrat – Réfection de la Cycloroute
 - 9.13. Octroi de contrat – Travaux d'entretien de la Cycloroute
 - 9.14. Programme d'appui aux collectivités Phase 2
 - 9.15. Autorisations de paiements
- 10. Sécurité incendie
- 11. Ressources humaines
- 12. Dossiers
- 13. Informations
 - 13.1. Fonds régions et ruralité
- 14. Varia

Adopté unanimement.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

C.M. 25-07-231

3. PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 18 JUIN 2025

Il est proposé par M. Germain Caron,
appuyé par Mme Sylvie Lefebvre
et résolu

que le procès-verbal de la séance régulière du 18 juin soit adopté tel que rédigé.

Adopté unanimement.

C.M. 25-07-232

4. COMPTES ET RECETTES

Il est proposé par M. Yves Turgeon,
appuyé par M. Vincent Audet
et résolu

1. que le rapport des dépenses autorisées pour le mois de juin 2025, au montant de 1 913 526,96 \$ soit approuvé tel que présenté.
2. que le rapport des recettes autorisées pour le mois de juin 2025, au montant de 4 791 077,29 \$ soit approuvé tel que présenté.

Adopté unanimement.

C.M. 25-07-233

5. RENCONTRE

5.1. MME KARINE BÉLAND – RAPPORT FINANCIER 2024

ATTENDU que la présentation du rapport financier 2024 a été faite par Mme Karine Béland, CPA auditrice de la firme Raymond Chabot Grant Thornton.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yvon Dumont,
appuyé par M. Vincent Audet
et résolu

que les états financiers 2024 soient adoptés tels qu'audités.

Adopté unanimement.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

Douze (12) personnes sont présentes dans l'assistance et plusieurs questions sont posées.

7. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

7.1. CONFORMITÉS

C.M. 25-07-234

7.1.1 CONFORMITÉ – MUNICIPALITÉ DE SAINT-LÉON-DE-STANDON

ATTENDU que la municipalité de Saint-Léon-de-Standon a transmis le règlement numéro 858-2025 modifiant le règlement de zonage numéro 827-2022 de la municipalité de Saint-Léon-de-Standon;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU que le règlement numéro 827-2022 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 858-2025 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Clément Fillion,
appuyé par M. Yves Turgeon
et résolu

d'autoriser la greffière-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 828-2025 de la municipalité de Saint-Léon-de-Standon en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 25-07-235

7.1.2 CONFORMITÉ – MUNICIPALITÉ DE SAINT-MALACHIE

ATTENDU que la municipalité de Saint-Malachie a transmis le règlement numéro 609-25 modifiant le règlement de zonage numéro 450-05 de la municipalité de Saint-Malachie;

ATTENDU que le règlement numéro 450-05 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 609-25 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Bernard Morin,
appuyé par M. David Christopher
et résolu

d'autoriser la greffière-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 609-25 de la municipalité de Saint-Malachie en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 25-07-236

7.2. PROJET DE RÈGLEMENT NO 319-25 RELATIF À LA CRÉATION DU COMITÉ D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC DE BELLECHASSE ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 314-25 – AVIS DE MOTION AVEC DISPENSE DE LECTURE

Avis de motion avec dispense de lecture est par la présente donné par M. Martin J. Côté, maire de la municipalité de St-Lazare, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, le règlement numéro 319-25 relatif à la création du Comité d'aménagement de la MRC de Bellechasse et abrogeant le règlement numéro 314-25 sera soumis pour adoption par le Conseil de la MRC.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

C.M. 25-07-237

7.3. PROJET DE RÈGLEMENT NO 319-25 RELATIF À LA CRÉATION DU COMITÉ D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC DE BELLECHASSE ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 314-25

ATTENDU que le 18 juin 2025 le Conseil de la MRC de Bellechasse a adopté le règlement numéro 314-25 relatif à la création d'un Comité consultatif en aménagement du territoire;

ATTENDU que le titre du règlement ainsi que plusieurs articles de celui-ci réfèrent au terme « Comité consultatif en aménagement du territoire » employé selon la définition prévue à l'article 148.0.0.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que la formation de ce comité se base plutôt sur le pouvoir du Conseil de la MRC de nommer des comités composés d'autant de ses membres qu'il juge convenable et avec pouvoir d'examiner et étudier une question quelconque, tel que prévu à l'article 82 du Code municipal du Québec;

ATTENDU que le 27 juin 2025 le Comité d'aménagement s'est réuni afin de traiter le sujet et celui-ci recommande favorablement le nouveau projet de règlement.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Germain Caron,
appuyé par M. Larry Quigley
et résolu

1. que le règlement intitulé « Règlement numéro 314-25 relatif à la création d'un Comité consultatif en aménagement du territoire » soit abrogé et remplacé par le présent projet de règlement intitulé « Règlement numéro 319-25 relatif à la création du Comité d'aménagement de la MRC de Bellechasse »;
2. que le présent projet de règlement soit adopté à une prochaine séance de ce Conseil, et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

ARTICLE 1 TITRE

Le présent règlement est intitulé « Règlement numéro 319-25 relatif à la création du comité d'aménagement de la MRC de Bellechasse ».

ARTICLE 2 OBJET

Le présent règlement a pour objet de déterminer les modalités de fonctionnement, ainsi que les rôles et responsabilités du comité d'aménagement de la MRC de Bellechasse.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ARTICLE 3 TERRITOIRE D'APPLICATION

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la Municipalité régionale de comté de Bellechasse.

ARTICLE 4 RÈGLES INTERPRÉTATIVES

En cas de contradiction entre le texte proprement dit et les titres, le texte prévaut.

Le genre masculin comprend le genre féminin et inversement, à moins que le contexte n'indique le contraire.

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Comité

Signifie et désigne le comité d'aménagement de la MRC de Bellechasse.

Membre

Signifie et désigne les personnes déterminées et choisies par le conseil de la MRC de Bellechasse pour former le comité d'aménagement.

Municipalité

Municipalité locale dont le territoire fait partie de celui de la Municipalité régionale de comté de Bellechasse.

MRC

Municipalité régionale de comté de Bellechasse.

ARTICLE 6 CONSTITUTION ET RÈGLES GÉNÉRALES DU COMITÉ CONSULTATIF EN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (CCAT)

6.1 Le comité est formé de six (6) membres élus au sein du Conseil de la MRC selon l'attribution de représentation à cinq (5) secteurs. Le préfet de la MRC est membre d'office du comité et celui-ci ne bloque aucun des cinq (5) secteurs.

Tous les membres ont droit de vote. En cas d'égalité des voix, le président a un vote prépondérant.

6.2 Le comité est présidé par une personne nommée à la première séance à être tenue, parmi les membres qui composent ce comité. Cette personne porte le titre de « Président ».

En cas d'empêchement du Président ou de vacance de son poste, les membres du comité qui sont présents à une assemblée de celui-ci désignent l'un d'entre eux pour la présider.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

- 6.3** Le secrétaire du comité est un membre du personnel du Service de l'aménagement du **territoire** de la MRC. Il prépare l'ordre du jour conjointement avec le président, convoque les réunions et rédige les procès-verbaux. Le secrétaire et tout invité aux séances du comité n'ont pas le droit de vote, mais participent aux délibérations du comité.
- 6.4** Le comité pourra adjoindre au comité, de façon ad hoc, les personnes, organismes, experts ou autres intervenants dont les services lui seraient nécessaires pour s'acquitter de ses fonctions.
- 6.5** Les membres du comité sont nommés pour une période de deux (2) ans, à l'exception des maires dont le terme ne pourra excéder la durée de leur fonction au sein du Conseil de la MRC. Le remplacement des membres du comité se fait selon la même procédure que celle prévue pour leur nomination.
- 6.6** Le quorum pour les séances du comité est de trois (3) membres.
- 6.7** Tout membre peut démissionner en adressant, par écrit, sa démission au Président du comité.
- 6.8** Le comité peut former autant de comités ou de sous-comités qu'il jugera nécessaire pour la bonne exécution de sa tâche dont les membres seront choisis parmi ceux du comité lui-même ou parmi des personnes de l'extérieur.
- 6.9** Le comité rend compte de tous ses travaux par des rapports ou procès-verbaux signés par son président et son secrétaire.
- 6.10** Nul rapport du comité n'a d'effet avant d'avoir été adopté par le Conseil de la MRC à une séance régulière ou extraordinaire.
- 6.11** Les membres du comité seront rémunérés selon le règlement affilié adopté par le Conseil de la MRC.

ARTICLE 7 RÔLES ET RESPONSABILITÉS DU COMITÉ

Le comité a pour mission :

- a) D'étudier et de recommander au Conseil de la MRC tout projet de modification ou de révision du schéma d'aménagement et de développement de la MRC;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

- b) D'étudier et de recommander au Conseil de la MRC toute planification ou tout projet lié l'aménagement du territoire dont il juge nécessaire. De manière non exhaustive et non limitative, il peut s'agir des éléments suivants :
- Plan climat;
 - Plan de développement de la zone agricole (PDZA);
 - Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH);
 - Plan d'aménagement et de gestion du Parc régional du Massif du Sud;
 - Programme d'aménagement durable des forêts (PADF);
 - Projets d'aires protégées;
 - Programme d'acquisition de connaissances des eaux souterraines (PACES).
- c) De rendre, pour le bénéfice des municipalités n'étant pas dotées d'un comité consultatif d'urbanisme, les avis et recommandations qui relèvent d'un tel comité;
- d) De rendre des avis en regard des dérogations mineures en lieu de contrainte en vertu de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- e) De rendre des avis relativement à la démolition d'immeubles patrimoniaux en vertu de l'article 148.0.20.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- f) De rendre, en territoire non organisé, les avis et recommandations qui relèvent d'un comité consultatif d'urbanisme;
- g) D'effectuer des recommandations au Conseil de la MRC en matière d'aménagement du territoire.

ARTICLE 8 ABROGATION

Le présent règlement abroge le règlement numéro 314-25.

ARTICLE 9 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le règlement entrera en vigueur après que toutes les formalités prescrites par la loi auront été remplies.

Adopté unanimement.

*Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC*

C.M. 25-07-238

7.4. PROJET DE MOBILISATION ET DE SENSIBILISATION DES PROPRIÉTAIRES FORESTIERS DE LA MRC DE BELLECHASSE SUR LES BIENFAITS DE L'AMÉNAGEMENT FORESTIER – PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS (PADF) 2024-2027

ATTENDU que la MRC de Bellechasse dispose d'une somme totale de 26 000 \$ dans son enveloppe réservée aux activités du volet D (Accompagner les initiatives et soutenir l'organisation de différentes activités visant à favoriser l'aménagement durable du territoire forestier et la mise en valeur de la ressource forestière) du PADF pour les trois prochaines années;

ATTENDU que la MRC a été approchée par l'Agence de mise en valeur des forêts privées des Appalaches (ci-après « l'Agence ») qui a présenté un projet relativement à la mobilisation et la sensibilisation des propriétaires forestiers du territoire sur les bienfaits de l'aménagement forestier;

ATTENDU que le projet présenté comprend une soirée d'information sur la tordeuse des bourgeons de l'épinette, une soirée d'information adressée aux nouveaux propriétaires forestiers relativement l'aménagement de leurs lots, la préparation d'une trousse du propriétaire forestier, ainsi que la production d'un résumé du futur règlement régional sur la mise en valeur des forêts privées à adopter;

ATTENDU que le projet prévoit s'échelonner sur une période de trois (3) années jusqu'en 2027;

ATTENDU que le coût total du projet est de 34 765 \$ dont 26 000 \$ proviennent de la contribution du ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF), 4 250 \$ de la MRC de Bellechasse et 4 515 \$ de l'Agence;

ATTENDU que le 27 juin 2025 le Comité d'aménagement de la MRC s'est réuni afin d'évaluer le projet et qu'il le recommande favorablement.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Daniel Pouliot,
appuyé par Mme Guylaine Aubin
et résolu

1. d'appuyer le projet de mobilisation et de sensibilisation des propriétaires forestiers de la MRC de Bellechasse sur les bienfaits de l'aménagement forestier, tel que présenté dans l'offre de services présentée par l'Agence de mise en valeur des forêts privées des Appalaches.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

2. d'autoriser la direction générale de la MRC de Bellechasse à signer la proposition de projet.
3. de transmettre une copie de la présente résolution à l'Agence de mise en valeur des forêts privées des Appalaches.

Adopté unanimement.

C.M. 25-07-239

7.5. OCTROI DE CONTRAT AFIN DE RÉALISER UNE ÉTUDE DE PRÉFAISABILITÉ POUR L'AMÉNAGEMENT ET L'ENTRETIEN DU COURS D'EAU LABRECQUE DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CLAIRE

ATTENDU que le 13 août 2023 la municipalité de Sainte-Claire subissait des inondations causées par un épisode de pluies exceptionnelles;

ATTENDU que la gestion des cours d'eau relève principalement de la compétence de la MRC de Bellechasse;

ATTENDU qu'à l'automne 2023 la MRC de Bellechasse a procédé à des inspections de certains cours d'eau situés sur le territoire de la municipalité afin d'identifier des problèmes potentiels d'aménagement et d'entretien;

ATTENDU qu'une étude de pré faisabilité préparée par des ingénieurs s'avère nécessaire afin d'identifier les sources du problème ainsi que les solutions concrètes pour le corriger;

ATTENDU que le 2 juillet 2024 la municipalité de Sainte-Claire adoptait une résolution visant à confier à la MRC de Bellechasse la responsabilité de coordonner la réalisation d'une telle étude de pré faisabilité;

ATTENDU que le 10 juillet 2024 le Conseil de la MRC adoptait une résolution autorisant à procéder à la préparation d'un appel d'offres afin de réaliser une étude de pré faisabilité pour le cours d'eau Labrecque

ATTENDU qu'en juin 2025 la MRC de Bellechasse a lancé un processus d'appel d'offres publiques, lequel s'est terminé le vendredi 27 juin;

ATTENDU que cinq (5) soumissionnaires ont déposé une soumission conforme permettant l'obtention d'une proposition monétaire et que toutes les soumissions reçues sont conformes;

ATTENDU que la firme Stantec Experts-conseils ltée. a déposé une soumission conforme au montant de 41 046,28 \$ (taxes incluses);

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU qu'un rapport de soumission a été préparé par l'équipe du Service de l'aménagement du territoire et de l'inspection régionale de la MRC.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Sébastien Bourget,
appuyé par Mme Sylvie Lefebvre
et résolu

1. que le Conseil de la MRC de Bellechasse octroie le contrat de services professionnels à la firme Stantec Experts-conseils Itée. au montant de 41 046,28 \$ (taxes incluses).
2. que la directrice générale soit autorisée à signer tous les documents relatifs à ce contrat.

Adopté unanimement.

C.M. 25-07-240

**7.6. OCTROI DE CONTRAT À LA FIRME DUMAS & FOREST CONSULTANTS
POUR LA RÉALISATION DE L'INVENTAIRE COLLECTIF DANS LE CADRE
DU PLAN CLIMAT DE LA MRC DE BELLECHASSE**

ATTENDU que la MRC de Bellechasse a reçu une aide financière d'un montant de 1 187 451 \$ provenant du programme Accélérer la transition climatique locale (ATCL) afin d'élaborer et de mettre en œuvre son Plan climat;

ATTENDU que le volet 1 du programme ATCL prévoit un montant de 350 000 \$ afin de soutenir la MRC spécifiquement pour l'élaboration du plan climat;

ATTENDU que la firme Dumas & Forest Consultants a soumis à la MRC une offre de services visant à réaliser un inventaire des émissions de gaz à effet de serre (GES) de la collectivité et à présenter un rapport contenant des recommandations et des mesures potentielles de réduction des émissions de GES;

ATTENDU que le projet présenté prévoit être réalisé entre juillet 2025 et février 2026 pour un montant total de 24 500 \$;

ATTENDU que le Comité d'aménagement s'est réuni le 27 juin 2025 afin de discuter de l'offre de services reçue et recommande favorablement l'octroi de ce contrat au Conseil de la MRC.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Marc Martineau,
appuyé par M. Yvon Dumont
et résolu

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

1. d'octroyer un contrat d'un montant total de 24 500 \$ à la firme Dumas & Forest Consultants pour la réalisation d'un inventaire des émissions de GES de la collectivité et d'un rapport contenant des recommandations et des mesures potentielles de réduction des GES.
2. d'autoriser la direction générale de la MRC de Bellechasse à signer la proposition de projet.

Adopté unanimement.

C.M. 25-07-241

7.7 OCTROI DE CONTRAT À LA FIRME VOTE POUR ÇA POUR L'ACCOMPAGNEMENT ET LES CONSULTATIONS PUBLIQUES DANS LE CADRE DU PLAN CLIMAT DE LA MRC DE BELLECHASSE

ATTENDU que la MRC de Bellechasse a reçu une aide financière d'un montant de 1 187 451 \$ provenant du programme Accélérer la transition climatique locale (ATCL) afin d'élaborer et de mettre en œuvre son plan climat;

ATTENDU que le volet 1 du programme ATCL prévoit un montant de 350 000 \$ afin de soutenir la MRC spécifiquement pour l'élaboration du plan climat;

ATTENDU que la firme *Vote Pour Ça* a soumis à la MRC une offre de services afin d'accompagner et de soutenir la MRC relativement aux activités de consultation publique exigées dans le plan climat;

ATTENDU que le projet présenté prévoit l'utilisation d'une banque de trente (30) heures d'accompagnement d'ici le 31 décembre 2025 pour un montant total de 4 656,49 \$;

ATTENDU que le Comité d'aménagement s'est réuni le 27 juin 2025 afin de discuter de l'offre de services reçue et recommande favorablement l'octroi de ce contrat au Conseil de la MRC.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Martin J. Côté,
appuyé par M. Richard Thibault
et résolu

1. d'octroyer un contrat d'un montant total de 4 656,49 \$ à la firme *Vote pour Ça* pour l'accompagnement et le soutien de la MRC relativement aux activités de consultation publique exigées dans le plan climat;
2. d'autoriser la direction générale de la MRC de Bellechasse à signer la proposition de projet.

Adopté unanimement.

7.8 ÉTABLISSEMENT DU PÔLE PRINCIPAL D'ÉQUIPEMENTS ET DE SERVICES ET DU PÔLE SECONDAIRE SOCIO-CULTUREL DANS LE CADRE DE LA RÉVISION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

C.M. 25-07-242

7.9 ÉTABLISSEMENT DES CRITÈRES D'IMPLANTATION D'ÉOLIENNES SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE BELLECHASSE DANS LE CADRE DE LA RÉVISION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

ATTENDU que le 1^{er} décembre 2024 les nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) entraînent en vigueur;

ATTENDU que l'entrée en vigueur des nouvelles OGAT nécessite la révision du schéma d'aménagement et de développement en vigueur de la MRC de Bellechasse en concordance avec celles-ci;

ATTENDU que l'orientation 9 intitulée « Favoriser la mise en valeur du potentiel éolien du territoire d'une manière qui respecte les particularités du milieu et qui contribue à l'acceptabilité sociale de cette filière énergétique » nécessite la prise en compte, aux attentes 9.1.1 et 9.1.2, de la présence d'usages sensibles liée à l'implantation d'éoliennes sur le territoire;

ATTENDU que le Comité d'aménagement s'est réuni le 9 juin et le 27 juin 2025 afin d'analyser spécifiquement les distances séparatrices à établir entre ces usages sensibles et des éoliennes sur le territoire, celui-ci recommande favorablement au Conseil de la MRC l'adoption de la liste des critères et des distances séparatrices à intégrer au futur schéma d'aménagement et de développement de la MRC;

ATTENDU que la proposition du Comité d'aménagement a été discutée en séance de travail du Conseil de la MRC.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Guylaine Aubin,
appuyé par M. Bernard Morin
et résolu

d'adopter la liste des critères et des distances séparatrices à établir entre les usages sensibles et les éoliennes sur le territoire à des fins de consultation régionale et de l'intégrer au futur schéma d'aménagement dans le cadre du processus de révision du schéma d'aménagement en concordance avec les nouvelles OGAT.

Adopté unanimement.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

8. MATIÈRES RÉSIDUELLES

C.M. 25-07-243

**8.1. DEMANDE D'AUTORISATION À LA SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE
AUTOMOBILE DU QUÉBEC (SAAQ)**

ATTENDU que selon le Code municipal, la directrice générale est la personne désignée pour représenter la MRC et acquitter ses obligations;

ATTENDU que le Service GMR a des besoins opérationnels importants et qu'un représentant désigné serait nécessaire à même le service;

ATTENDU que le Service GMR a des obligations à remplir au niveau de la SAAQ (payer les plaques, gérer les papiers, etc.);

ATTENDU que M. Ludovic Asselin, directeur du Service de gestion des matières résiduelles, M. Dominique Dufour, directeur général adjoint et Mme Annie Trahan, gestionnaire du site d'enfouissement, seront les représentants de la MRC à la SAAQ;

ATTENDU qu'une nouvelle demande d'autorisation doit être effectuée chaque année.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Vincent Audet,
appuyé par M. Larry Quigley
et résolu

que M. Ludovic Asselin, directeur du Service de gestion des matières résiduelles ,
M. Dominique Dufour, directeur général adjoint et Mme Annie Trahan, gestionnaire du
site d'enfouissement, représentent la MRC de Bellechasse pour les différents contacts
avec la SAAQ.

Adopté unanimement.

C.M. 25-07-244

**8.2. CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ADMINISTRATIF AU LIEU
D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE - AUTORISATION DE PAIEMENT**

ATTENDU que le Conseil de la MRC a octroyé un contrat pour la construction d'un bâtiment administratif au lieu d'enfouissement technique (LET) d'Armagh à l'entrepreneur Construction Langis Normand au montant de 2 753 651,25 \$ (taxes incluses) (no C.M. 24-11-326);

ATTENDU que certains travaux de construction se sont déroulés pendant la période comprise entre le 1^{er} juin et le 30 juin 2025;

ATTENDU que la surveillance des travaux a été effectuée par la firme DG3A et que les travaux correspondant aux travaux réalisés;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU que l'entrepreneur a présenté la demande de paiement No.07 au montant de 554 567,32 \$ (taxes incluses) pour les travaux réalisés;

ATTENDU que suite à la recommandation de paiement de la firme DG3A, un montant de 554 567,32 \$ (taxes incluses) serait à déboursier.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yvon Dumont,
appuyé par M. Richard Thibault
et résolu

1. que le Conseil de la MRC de Bellechasse autorise le paiement de la demande de paiement No.07 au montant de 554 567,32 \$ (taxes incluses) pour la construction d'un bâtiment administratif à l'entrepreneur Construction Langis Normand.
2. que la directrice générale soit autorisée à signer tous les documents relatifs à cette autorisation de paiement

Adopté unanimement.

C.M. 25-07-245

8.3. CONTRÔLE QUALITATIF POUR LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ADMINISTRATIF – AVENANT AU CONTRAT

ATTENDU que la construction d'un bâtiment administratif ainsi que la fourniture d'une nouvelle balance à camions font partie intégrante d'un projet d'envergure au lieu d'enfouissement technique (LET) d'Armagh;

ATTENDU qu'un mandat visant l'élaboration des plans et devis et la surveillance des travaux de construction du bâtiment administratif a été confié à la firme DG3A pour la construction du bâtiment administratif (no C.M. 23-10-272);

ATTENDU qu'un contrat de construction a été octroyé à l'entrepreneur Construction Langis Normand au montant de 2 395 000 \$ (avant taxes) ou de 2 753 651,25 \$ (taxes incluses) (no C.M. 24-11-326);

ATTENDU que pour réaliser un projet de construction d'un bâtiment administratif, le contrôle qualitatif des matériaux durant les travaux est nécessaire;

ATTENDU que la firme DG3A a procédé à l'établissement des efforts nécessaires pour effectuer un contrôle de la qualité des matériaux durant la construction du bâtiment;

ATTENDU qu'à la suite de l'établissement de ces quantités, le Conseil de la MRC a octroyé un contrat à la firme Groupe ABS inc. (no C.M. 24-11-327) pour effectuer ce contrôle de la qualité des matériaux au montant estimé de 26 946,16 \$ (taxes incluses) ou 23 436,54 \$ (avant taxes);

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU que certains besoins opérationnels et directives de chantier sont venus motiver à la hausse les efforts prévus contractuellement pour le contrôle qualitatif des matériaux;

ATTENDU que selon l'estimation de l'équipe technique du service, des efforts supplémentaires devront être réalisés afin de garantir la pérennité des travaux pour terminer la construction du bâtiment;

ATTENDU que les efforts supplémentaires de la firme Groupe ABS inc. feront l'objet d'un ajustement au contrat qui nécessite un avenant;

ATTENDU que ces efforts sont évalués par l'équipe technique à un montant estimé à 20 000 \$ (avant taxes);

ATTENDU que le contrat octroyé à la firme Groupe ABS serait augmenté de la façon suivante :

- Contrat original : 23 436,54 \$ (avant taxes)
- Avenant No.01 : 20 000 \$ (avant taxes)

ATTENDU que la valeur du contrat octroyé à la firme Groupe ABS augmente donc à 43 436,54 \$ (avant taxes).

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. David Christopher,
appuyé par Mme Sylvie Lefebvre
et résolu

que le Conseil de la MRC de Bellechasse :

1. autorise l'avenant No.01 de 20 000 \$ (avant taxes) à la firme Groupe ABS inc. ainsi que l'augmentation de son contrat au montant de 43 436,54 \$ (avant taxes).
2. que la directrice générale soit autorisée à signer tous les documents relatifs à ces avenants de contrat ainsi qu'aux déboursés nécessaires.

Adopté unanimement.

9. ADMINISTRATION

9.1. CORRESPONDANCE

La correspondance est déposée et commentée par la direction générale.

C.M. 25-07-246

**9.2. RAPPORT ANNUEL 2024 ET PLAN DE DÉVELOPPEMENT 2025 –
TRANSPORT DE PERSONNES**

Il est proposé par Mme Guylaine Aubin,
appuyé par M. Clément Fillion
et résolu

d'adopter le rapport annuel 2024 et le plan de développement 2025 du Service de transport de personnes de la MRC de Bellechasse.

Adopté unanimement.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

C.M. 25-07-247

9.3. PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF
VOLET II –DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE 2025

ATTENDU que le Service de transport collectif dans la MRC de Bellechasse est sous la responsabilité du Conseil de la MRC par déclaration de compétence depuis 2002 et ce, tel que le permet la Loi;

ATTENDU que la MRC de Bellechasse a mis sur pied un Service de transport collectif avec réservation pour les vingt municipalités de son territoire et qu'elle en assume la gestion pleine et entière;

ATTENDU que la MRC de Bellechasse désire poursuivre sa prestation de services en matière de transport collectif;

ATTENDU que la MRC de Bellechasse a octroyé un contrat à Transport Auger inc. afin d'offrir le service de transport collectif à ses usagers;

ATTENDU que la MRC de Bellechasse a procédé à l'adoption de sa grille tarifaire 2025 à l'intérieur de son rapport annuel 2024 et son plan de développement 2025 par la résolution portant le numéro C.M. 25-07-246;

ATTENDU qu'en 2024, 6 186 déplacements ont été effectués par ce service et qu'il est prévu d'en effectuer :

- En 2025 : 6 100
- En 2026 : 6 100
- En 2027 : 6 100

ATTENDU que pour son Service de transport collectif, la MRC de Bellechasse prévoit contribuer :

- En 2025 : 241 069 \$
- En 2026 : 243 246 \$
- En 2027 : 267 473 \$

ATTENDU que la participation prévue des usagers est de :

- En 2025 : 50 000 \$
- En 2026 : 50 000 \$
- En 2027 : 50 000 \$

ATTENDU que le total des dépenses admissibles est de :

- En 2025 : 457 730 \$
- En 2026 : 419 907 \$
- En 2027 : 444 134 \$

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU que ces données proviennent des prévisions budgétaires 2025, 2026 et 2027 et que les états financiers viendront les appuyer;

ATTENDU que la MRC de Bellechasse a indiqué ses intentions pour le réinvestissement des surplus à même son rapport annuel 2024 et son plan de développement 2025;

ATTENDU que la MRC de Bellechasse a adopté son rapport annuel 2024 et son plan de développement 2025 par la résolution portant le numéro C.M. 25-07-246.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Martin J. Côté,
appuyé par M. Alain Vallières
et résolu

1. de s'engager à effectuer :
 - 6 100 déplacements en 2025
 - 6 100 déplacements en 2026
 - 6 100 déplacements en 2027

2. de confirmer la participation financière de la MRC de Bellechasse à son Service de transport collectif régional pour un montant de :
 - 241 069 \$ pour l'année 2025
 - 243 246 \$ pour l'année 2026
 - 267 473 \$ pour l'année 2027

3. de demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable :
 - de lui octroyer une aide financière pour 2025 de 126 661 \$ dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif pour 2025 – volet II / Aide financière au transport collectif régional;
 - de lui octroyer une aide financière pour 2026 de 126 661 \$ dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif pour 2026 – volet II / Aide financière au transport collectif régional;
 - de lui octroyer une aide financière pour 2027 de 126 661 \$ dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif pour 2027 – volet II / Aide financière au transport collectif régional;
 - que tout ajustement ultérieur auquel la MRC de Bellechasse pourrait avoir droit pour l'année 2025, 2026 et 2027 lui soit versé à la suite du dépôt des états financiers et du rapport d'exploitation 2025, 2026 et 2027.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

4. d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière de la MRC de Bellechasse à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.
5. de transmettre copie de la présente résolution au ministère des Transports et de la Mobilité durable.

Adopté unanimement.

C.M. 25-07-248

9.4. PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF
VOLET III - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE 2025 TRANSPORT
INTERURBAIN PAR AUTOBUS AXE 277

ATTENDU que la MRC de Bellechasse offre le service de transport interurbain par autobus depuis 2016 sur l'axe routier de la 277 du Lac-Etchemin vers Lévis;

ATTENDU qu'il est prévu d'effectuer en 2025 entre 2 000 et 5 000 déplacements;

ATTENDU que les modalités d'application au Programme d'aide au développement du transport collectif volet III - Transport interurbain par autobus, prévoit que la contribution du ministère des Transports couvre 75 % des dépenses d'exploitation admissibles, et ce jusqu'à concurrence de 185 000 \$ par année par parcours;

ATTENDU que pour le Service de transport interurbain par autobus sur l'axe routier de la 277, la MRC de Bellechasse prévoit des dépenses d'exploitation de 261 360 \$ pour l'année 2025;

ATTENDU que ces données proviennent des prévisions budgétaires 2025 et que les états financiers viendront les appuyer;

ATTENDU que la contribution financière estimée du ministère des Transports et de la Mobilité durable pour 2025 pourrait être de 183 860 \$.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yvon Dumont,
appuyé par M. Marc Martineau
et résolu

1. que la MRC s'engage à effectuer entre 2 000 et 5 000 déplacements au cours de l'année 2025.
2. que la MRC de Bellechasse demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable de lui octroyer une contribution financière pour 2025 de 183 860 \$.
3. qu'une copie de cette résolution soit transmise au ministère des Transports et de la Mobilité durable.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

4. d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière de la MRC de Bellechasse à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

Adopté unanimement.

C.M. 25-07-249

9.5. SUBVENTION TRANSPORT ADAPTÉ – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE 2025

ATTENDU que le Service de transport adapté de la MRC de Bellechasse est sous la responsabilité du Conseil de la MRC par déclaration de compétence depuis 2002 et ce, tel que le permet la Loi;

ATTENDU que la MRC de Bellechasse organise le transport adapté pour les vingt municipalités de son territoire depuis 2002 et qu'elle en assume la gestion pleine et entière;

ATTENDU que la MRC de Bellechasse a octroyé un contrat à Transport Auger inc. afin d'offrir le service de transport adapté à ses usagers;

ATTENDU que la MRC de Bellechasse a procédé à l'adoption de sa grille tarifaire 2025 à l'intérieur de son rapport annuel 2024 et son plan de développement 2025 par la résolution portant le numéro C.M. 25-07-246;

ATTENDU que la MRC de Bellechasse a adopté ses prévisions budgétaires 2025 par la résolution portant le numéro C.M. 24-11-348;

ATTENDU que la MRC de Bellechasse a adopté son rapport annuel 2024 et son plan de développement 2025 par la résolution portant le numéro C.M. 25-07-246;

ATTENDU que la MRC de Bellechasse a indiqué ses intentions pour le réinvestissement des surplus à même son rapport annuel 2024 et son plan de développement 2025;

ATTENDU que pour son Service de transport adapté, la MRC de Bellechasse prévoit contribuer, en 2025, pour un montant de 622 179 \$;

ATTENDU qu'en 2024, 12 605 déplacements (incluant 65 accompagnateurs) ont été effectués par ce service et qu'il est prévu d'en effectuer 12 500 en 2025;

ATTENDU que parmi les modalités du Programme de subvention au transport adapté – Volet 1, une résolution doit être adoptée contenant certaines informations du service des transports, lesquelles sont nécessaires au ministère des Transports et de la Mobilité durable pour prise de décision.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Guylaine Aubin,
appuyé par M. Richard Thibault
et résolu

1. de confirmer au ministère des Transports et de la Mobilité durable l'engagement de la MRC de Bellechasse de contribuer financièrement pour un minimum de 20% du budget de référence.
2. de demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable de lui octroyer une contribution financière de base de 201 935 \$ dans le cadre du Programme de subvention au transport adapté – Volet 1, pour l'année 2025.
3. d'ajouter à cette subvention de base une allocation spécifique pour les déplacements hors territoire et pour l'augmentation d'achalandage s'il y a lieu.
4. d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière de la MRC de Bellechasse à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.
5. de transmettre copie de la présente résolution au ministère des Transports et de la Mobilité durable.

Adopté unanimement.

C.M. 25-07-250

9.6. EAUX USÉES – MODIFICATION TARIFICATION 2025

ATTENDU l'octroi de contrat aux Entreprises Claude Boutin (1998) Inc. (no C.M. 23-01-020) pour la vidange, le transport et la disposition des eaux usées qui a débuté le 24 avril 2023;

ATTENDU que la clause 2.6 du devis de l'appel d'offres pour l'octroi de ce même contrat prévoit une indexation annuelle des coûts facturables par le contractuel à la MRC;

ATTENDU que ces coûts ont été indexés selon l'indice des prix à la consommation et l'indice du coût des transports tel qu'il est prévu à la clause 2.6 du devis;

ATTENDU que les coûts facturables aux citoyens pour les services « à la demande » doivent être indexés de la même façon;

ATTENDU que lors de son mandat de vérification, notre vérificateur nous a mis au fait d'une précision à l'interprétation de la Loi sur la taxe de vente du Québec (RLRQ, c. T-0.1) [LTVQ] quant au fait que les boues septiques sont maintenant considérées comme des ordures et que les vidanges d'installations septiques sont désormais exonérées de taxes;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU qu'il est nécessaire de modifier la résolution no CM 25-05-173 afin de retirer de la tarification les taxes applicables.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Sébastien Bourget,
appuyé par M. Pascal Fournier
et résolu

que les coûts facturés par la MRC soient les suivants à partir du 10 juillet 2025 :

- Vidange additionnelle (urgence) : 292,97 \$ (auparavant 320,84 \$ taxes incluses)
- Devancement de tour : 24,16 \$ (auparavant 26,45 \$ taxes incluses)
- Mètre cube supplémentaire : 67,20\$ (auparavant 73,60 \$ taxes incluses)

Adopté unanimement.

C.M. 25-07-251

9.7. ENTENTE ISÉ GMR - PROLONGATION

ATTENDU que le Conseil régional de l'environnement Chaudière-Appalaches (CRECA) coordonne l'Entente sectorielle en information, sensibilisation et éducation en gestion des matières résiduelles (ISÉ-GMR) 2022-2025, dont l'objectif principal est de :

1. Contribuer à l'atteinte des objectifs mis de l'avant dans les plans de gestion des matières résiduelles des MRC par la réalisation d'activités d'ISÉ dans le cadre d'une campagne régionale qui vise à améliorer les pratiques en GMR pour les citoyens et les ICI dans neuf MRC de la région de Chaudière-Appalaches et la Ville de Lévis.

ATTENDU que la MRC de Bellechasse est l'une des MRC partenaires de l'Entente sectorielle en ISÉ-GMR;

ATTENDU que l'Entente sectorielle ISÉ-GMR vient à échéance le 30 septembre 2025;

ATTENDU que des industries, commerces et institutions (ICI) bénéficient présentement d'un accompagnement du CRECA pour améliorer la gestion de leurs matières résiduelles via l'Entente ISÉ-GMR, accompagnement qui ne sera pas complété en date du 30 septembre 2025;

ATTENDU que le CRECA et le comité directeur de l'Entente sectorielle ISÉ-GMR souhaitent prolonger l'entente jusqu'au 30 septembre 2026 afin de compléter l'accompagnement auprès de ces ICI;

ATTENDU que les montants non utilisés de l'Entente sectorielle ISÉ-GMR en date du 30 septembre 2025 seront reportés à l'année subséquente;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU qu'une modification de l'Entente peut être apportée à son contenu par écrit et avec l'accord des parties ;

ATTENDU que les parties ont convenu de modifier l'Entente par la signature d'un avenant.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Richard Thibault,
appuyé par M. Larry Quigley
et résolu

1. d'approuver la signature de l'avenant à l'Entente sectorielle ISÉ GMR.
2. d'autoriser le préfet, à signer l'avenant au nom de la MRC de Bellechasse.

Adopté unanimement.

C.M. 25-07-252

9.8. AXE APPALACHES – BAS SAINT-LAURENT – DEMANDE À HYDRO-QUÉBEC

ATTENDU que dans le cadre de l'évolution de son réseau de transport principal, Hydro-Québec prévoit l'ajout d'infrastructures sur trois grands axes stratégiques;

ATTENDU que le projet s'inscrit dans l'axe Appalaches-Bas-Saint-Laurent et se déroulera en deux phases;

ATTENDU que la première phase vise la construction d'un poste de 315 kV et d'une ligne biterne à 315 kV d'environ 260 km dans les régions de la Chaudière-Appalaches et du Bas-Saint-Laurent;

ATTENDU que ce projet permettrait de raccorder de futurs parcs éoliens ainsi que de soutenir l'évolution du réseau de transport régional en fonction des besoins;

ATTENDU que cette ligne de 315 KV traversera le territoire de la MRC de Bellechasse, mais que les municipalités potentiellement touchées par le projet ne sont pas encore connues;

ATTENDU que le corridor visé inclut une grande superficie d'érablière à haut potentiel acéricole;

ATTENDU que l'emprise exigée par le passage de cette ligne est d'au moins 70 mètres de largeur;

ATTENDU qu'il est important de conserver l'homogénéité de ces peuplements fragiles.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Sylvie Lefebvre,
appuyé par M .David Christopher
et résolu

1. de demander à Hydro-Québec de préserver au maximum le potentiel acéricole de la MRC de Bellechasse lors du choix final du corridor.
2. de demander à Hydro-Québec de soutenir l'évolution du réseau de transport électrique de la MRC de Bellechasse afin d'augmenter la capacité de nos réseaux pour recevoir de nouveaux projets éoliens et solaires.

Adopté unanimement.

C.M. 25-07-253

**9.9. AXE APPALACHES – BAS SAINT-LAURENT – HYDRO-QUÉBEC –
APPUI À L'UPA**

ATTENDU que la Fédération de l'Union des producteurs agricoles de la Chaudière-Appalaches (UPA) a déposé au Conseil de la MRC une résolution concernant leur position face au projet de l'axe Appalaches-Bas-Saint-Laurent d'Hydro-Québec;

ATTENDU que l'UPA demande à Hydro-Québec de considérer l'enfouissement de la ligne de transport électrique afin de minimiser l'impact sur les terres agricoles;

ATTENDU que l'UPA a par la même occasion demandé au Conseil de la MRC de les appuyer dans leur demande.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pascal Fournier,
appuyé par M. Richard Thibault
et résolu

d'appuyer la position de la Fédération de l'Union des producteurs agricoles de la Chaudière-Appalaches concernant l'enfouissement de la ligne de transport électrique lors de la mise en place du projet de l'axe Appalaches-Bas-Saint-Laurent d'Hydro-Québec afin de minimiser l'impact sur les terres agricoles.

Adopté unanimement.

C.M. 25-07-254

9.10. VENTE POUR NON-PAIEMENT DE TAXES - FRAIS DE DOSSIER

ATTENDU que la MRC de Bellechasse doit procéder à la vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes à la demande de municipalités régies par le Code municipal ou à la demande de la Commission scolaire, tel que stipulé aux articles 1022 et suivants du Code municipal;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU que le Code municipal permet à une MRC de fixer, par résolution, des frais d'honoraires pour cette procédure;

ATTENDU que l'analyse des tâches reliées à cette procédure implique du temps de traitement par le personnel de la MRC;

ATTENDU qu'une résolution en ce sens a déjà été adoptée lors de la séance du Conseil de la MRC tenue le 19 octobre 2022 (no C.M. 22-10-300) ;

ATTENDU que suite à la modification d'un article au Code municipal il devient nécessaire de réadopter une résolution en ce sens.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Bernard Morin,
appuyé par M. Yvon Dumont
et résolu

1. que la MRC de Bellechasse fixe des frais de cinq cents dollars (500 \$) pour chaque dossier qui lui est soumis pour la procédure de vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes, et ce, dans le cadre de la prochaine procédure de vente pour taxes.
2. qu'une copie de la résolution soit transmise aux municipalités locales de la MRC de Bellechasse ainsi qu'aux Commissions scolaires de la Côte-du-Sud et des Navigateurs.

Adopté unanimement.

C.M. 25-07-255

9.11. RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 1^{ER} TRIMESTRE DE 2025 - ADOPTION

ATTENDU que l'article 40 de l'entente relative au Fonds régions et ruralité volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC stipule que la MRC doit adopter le rapport annuel d'activités pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 mars 2025.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Richard Thibault,
appuyé par M. Clément Fillion
et résolu

d'adopter le rapport annuel d'activités pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 mars 2025.

Adopté unanimement.

C.M. 25-07-256

9.12. OCTROI DE CONTRAT – RÉFECTION DE LA CYCLOROUTE

ATTENDU que des travaux d'entretien de la chaussée et de réfection de ponceaux sont nécessaires sur la Cycloroute aux km 25, 26, 30, 31, 45 et 46;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU que ces travaux ont fait l'objet d'une demande d'aide financière dans le dernier appel à projets dans le programme d'aide aux infrastructures de transport actif VÉLOCE III – Volet 2;

ATTENDU que pour débiter les travaux et être éligible au programme la MRC doit obtenir une lettre de confirmation de l'aide financière du ministre;

ATTENDU que la MRC est toujours en attente de cette lettre de confirmation du MTMD;

ATTENDU que la MRC a procédé à un appel d'offres pour les travaux afin d'être en mesure d'effectuer les travaux complets à l'été 2025 advenant la réception de la lettre de confirmation de l'aide financière et du règlement d'emprunt;

ATTENDU que sept (7) soumissionnaires ont déposé des propositions monétaires pour réaliser les travaux;

ATTENDU que le rapport d'analyse des soumissions préparé par le Service infrastructures de la MRC recommande d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, Gilles Audet Excavation inc., au montant de 445 599,99 \$ (taxes incluses).

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Martin J. Côté,
appuyé par M. Daniel Pouliot
et résolu

1. que le Conseil de la MRC de Bellechasse octroie le contrat des travaux sur la Cycloroute (N/Réf. :190-ING-2402) à Gilles Audet Excavation inc., au montant de 445 599,99 \$ (taxes incluses) conditionnellement à la réception de la lettre d'acceptation du ministre pour l'aide financière du programme VÉLOCE III – Volet 2 et la réception de la confirmation du règlement d'emprunt;
2. que la directrice générale soit autorisée à signer tous les documents relatifs à cet octroi de contrat.

Adopté unanimement.

C.M. 25-07-257

9.13. OCTROI DE CONTRAT – TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA CYCLOROUTE

ATTENDU que le Service infrastructures a effectué l'inspection de la Cycloroute en mai 2025 en compagnie d'un représentant du Comité de la piste cyclable;

ATTENDU que lors de cette inspection, des problématiques d'écoulement de fossés aux km 33 et 36 ont été constatées et qu'un risque relié au débordement de ceux-ci pouvant causer des dommages à l'infrastructure est présent;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU que lors de cette même inspection, l'évolution d'un affaissement/soulèvement de chaussée au km 35 à ± 300 mètres au sud du rang Saint-Thomas a été constatée et représente maintenant un risque pour la sécurité des cyclistes considérant la gravité des dégradations;

ATTENDU qu'afin d'assurer la pérennité de l'infrastructure et la sécurité des usagers, une intervention à court terme est nécessaire;

ATTENDU que les services d'un entrepreneur spécialisé en excavation seront nécessaires pour la réalisation de ces travaux;

ATTENDU que par la résolution no CPC 25-06-015 le Comité de la piste cyclable demandait au Service infrastructures de procéder à une demande de prix auprès d'entrepreneurs spécialisés pour effectuer les travaux;

ATTENDU que le Service infrastructures a procédé à la demande de prix à deux entrepreneurs spécialisés afin d'obtenir une estimation des frais afin d'effectuer les travaux en régie contrôlée;

ATTENDU qu'un seul entrepreneur « Les Entreprises Gilbert Cloutier inc. » a fourni une estimation des coûts des travaux au montant approximatif de 34 574,72 \$ avant taxes et a confirmé sa disponibilité à court terme pour exécuter les travaux;

ATTENDU que le paiement se fera selon le principe de « dépenses contrôlées (machinerie, main-d'œuvre et matériaux) » et qu'il est possible que l'estimation varie à la hausse ou à la baisse considérant que le paiement sera fait selon les quantités réellement exécutées;

ATTENDU que la MRC de Bellechasse a déposé une demande d'aide financière dans le programme Véloce III – Volet 3 (Entretien) et attend toujours la confirmation de cette aide financière;

ATTENDU que ces travaux d'entretien prévus aux KM 33, 35 et 36 respectent les exigences du Volet 3 du programme Véloce III et seraient subventionnables advenant l'octroi de l'aide financière par le MTMD.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pascal Rousseau,
appuyé par M. Larry Quigley
et résolu

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

1. que le Conseil de la MRC de Bellechasse autorise les travaux de correction de drainage et de chaussée aux KM 33, 35 et 36 aux « Entreprises Gilbert Cloutier inc. » pour un montant maximal de 40 000\$ avant taxes.
2. que la directrice générale soit autorisée à signer pour et au nom de la MRC tous les documents relatifs à cet octroi.
3. que le Service infrastructures soit autorisé à effectuer la coordination et la surveillance des travaux;
4. que la présente dépense soit payée à même le budget d'entretien de la Cycloroute.

Adopté unanimement.

C.M. 25-07-258

9.14. PROGRAMME D'APPUI AUX COLLECTIVITÉS PHASE 2

ATTENDU que le Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'intégration (MIFI) met à la disposition des MRC le Programme d'appui aux Collectivités (PAC) Phase 2 : Mise en œuvre du plan d'action qui vise à soutenir les MRC afin d'accroître leur capacité d'attraction, d'établissement durable, d'intégration citoyenne et de pleine participation des personnes immigrantes et des minorités ethnoculturelles à la vie collective au moyen de la préparation des milieux afin de rendre les collectivités encore plus accueillantes et inclusives;

ATTENDU que l'attraction et de rétention de la population est l'enjeu 2 de la planification stratégique de la MRC et que la mise en œuvre de la Politique d'accueil et intégration des nouveaux arrivants un des axes d'intervention qui en découle;

ATTENDU que le Conseil de la MRC de Bellechasse a adopté une résolution le 17 juillet 2024 afin que la MRC procède au dépôt d'une demande d'aide financière au Programme d'appui aux Collectivités (PAC) phase 1 : Élaboration du plan d'action et mise en œuvre de la mesure de transition.

ATTENDU que le projet a été accepté par le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'intégration (MIFI);

ATTENDU que des consultations ont eu lieu, qu'un portrait du territoire en immigration a été réalisé et qu'un plan d'action sur 3 ans a été rédigé en collaboration avec le MIFI.

ATTENDU que le coût de réalisation du plan d'action sur trois ans est de 227 125 \$ et que la MRC de Bellechasse contribuera à la hauteur de 50 % par une contribution provenant des quotes-parts de la MRC pour un montant de 113 563 \$.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU que le Programme d'appui aux Collectivités permettra de couvrir l'autre 50 % des frais reliés à la mise en œuvre du plan d'action de la Politique accueil et intégration des nouveaux arrivants.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Guylaine Aubin,
appuyé par M. Sébastien Bourget
et résolu

1. que la MRC procède au dépôt d'une demande d'aide financière au Programme d'appui aux Collectivités (PAC) Phase 2 : Mise en œuvre du plan d'action.
2. que M. Yves Turgeon, maire de la municipalité de Saint-Anselme représente la MRC de Bellechasse sur le Comité de pilotage de la Politique d'accueil et d'intégration des nouveaux arrivants.
3. que Mme Anick Beaudoin, directrice générale de la MRC de Bellechasse soit autorisée à signer tout document relatif à cette entente.

Adopté unanimement.

C.M. 25-07-259

9.15. AUTORISATIONS DE PAIEMENTS

ATTENDU qu'une facture a été reçue de Info-Maniac pour une partie du matériel et des licences nécessaires au rétablissement rapide des infrastructures de la MRC, LET et les données de certaines municipalités en cas de désastre tel que libellé à la résolution no C.M. 25-06-217 au montant de 26 510,96 \$ incluant les taxes;

ATTENDU qu'une facture a été reçue par Les Entreprises Claude Boutin (1998) Inc. pour les vidanges aux deux ans des installations septiques de la municipalité de Saint-Henri-2025 au montant de 138 853,01 \$ incluant les taxes;

ATTENDU qu'une facture a été reçue de Les Entreprises Claude Boutin (1998) Inc. pour les vidanges aux deux ans des installations septiques de la municipalité de Saint-Nazaire-2025 au montant de 31 664,12 \$ incluant les taxes;

ATTENDU qu'une facture a été reçue de Raymond Chabot Grant Thornton pour la facturation d'une première partie des honoraires de vérification annuelle de la MRC au montant de 34 492,50 \$ incluant les taxes;

ATTENDU que les coûts ont été vérifiés et sont représentatifs des contrats et entre les parties ou des soumissions présentées;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU que les coûts reliés à ces contrats ont été budgétés, mais dépassent la limite d'autorisation de paiement de la directrice générale.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pascal Fournier,
appuyé par M. Germain Caron
et résolu

d'autoriser la directrice générale à effectuer le paiement des factures suivantes :

- Facture #170151 – Info-Maniac au montant de 26 510,96 \$ taxes incluses;
- Facture #ECB983308 - Les Entreprises Claude Boutin (1998) Inc. au montant de 138 853,01 \$ taxes incluses
- Facture #ECB983310 - Les Entreprises Claude Boutin (1998) Inc. au montant de 31 664,12 \$ taxes incluses
- Facture#3014640 – Raymond Chabot Grant Thornton au montant de 34 492,50 \$, taxes incluses

Adopté unanimement.

10. SÉCURITÉ INCENDIE

Aucun dossier pour ce point.

11. RESSOURCES HUMAINES

Aucun dossier pour ce point.

12. DOSSIERS

Aucun dossier pour ce point.

13. INFORMATIONS

13.1 FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ

La présentation du Fonds régions et ruralité Volet 2 – Développement territoriale et Volet 3 – Vitalisation est déposé aux membres du Conseil pour information.

14. VARIA

Aucun point n'est ajouté au varia.

15. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par M. Clément Fillion
et résolu
que l'assemblée soit levée à 20 h 13

C.M. 25-07-260

*Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC*

« Je Luc Dion, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

Préfet

Greffière-trésorière

NON APPROUVÉ